

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUSTE-DU-LAC, TENU À HUIS CLOS PAR VIDÉOCONFÉRENCE, LE MARDI 2 JUIN 2020 À 19 h 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. MARIO GUIMONT, MAIRE SUPPLÉANT

Son présent : Messieurs les conseillers; Mario Guimont, Yvan Lepage, Yves Fontaine ainsi que mesdames les conseillères; Denise Lord, Céline Dubé Ouellet

Secrétaire d'assemblées : Madame Dominique Létourneau

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 3.1 PROCÈS-VERBAL 5 MAI
4. TÉSORIE
- 4.1 COMPTE
- 4.2 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS
5. CORRESPONDANCE
6. DOSSIER DU MAIRE
- 6.1 RETOUR SUR LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC
- 6.2 RETOUR SUR LA TOURNÉE DES CHEMINS MUNICIPAUX (COMITÉ DE VOIRIE)
- 6.3 RAPPORT DU MAIRE SUPPLÉANT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2019
7. RESSOURCES HUMAINES
- 7.1 ENGAGEMENT RESSOURCE LOISIRS ET COMMIS DE BUREAU
- 7.2 ENGAGEMENT DE KRISTINA LORS COMME SURVEILLANTE DE PLAGE
- 7.3 ENGAGEMENT D'UN DEUXIÈME MONITEUR/CAMPS DE JOURS
8. ADMINISTRATION/DIRECTION GÉNÉRALE
- 8.1 SUIVI SUR L'INSTALLATION DE LA TÉLÉPHONIE IP
- 8.2 AUTORISATION DES TRAVAUX PRIORISÉS PAR LE COMITÉ DE VOIRIE
- 8.3 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICE M^e RINO SOUCY AVOCAT
- 8.4 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICE M. MICHEL LAROUCHE/STRUCTURE SALARIAL ET RH
9. RÈGLEMENTS/URBANISME
- 9.1 ADOPTION RÈGLEMENT 2020-289 TARIFICATION ANNUEL ENREGISTREMENT DES CHIENS
10. AFFAIRE NOUVELLE
 - A)
 - B)
 - C)
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. CLÔTURE DE LA RÉUNION

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION 2020-06-73

SUR PROPOSITION de Denise Lord appuyé par l'ensemble des membres du conseil il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 mai 2020 RÉSOLUTION 2020-06-74

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

SUR PROPOSITION de Céline Dubé Ouellet, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2020.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

4.1 COMPTES RÉSOLUTION 2020-06-75

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés de 26 560.14\$ (incluent les salaires) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 5 mai 2020;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer de 38 343.39\$ faite conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale;

SUR PROPOSOTION de Yves Fontaine, il est unanimement résolu par les membres du conseil d'approuver la liste des comptes payés ainsi que des comptes à payer et d'autoriser leurs paiements.

Adoptée

4.2 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Madame Dominique Létourneau, directrice générale, comme prescrit par la loi 122, à déposer l'état des résultats au conseil municipal en date du 31 mai 2020.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE MUNICIPALE

La trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du mois dernier. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

- **Emploi d'été Canada**, acceptation de la demande de subvention salariale pour le sauveteur
- **Tourisme Bas-St-Laurent**, publication du plan de sécurité sanitaire, disponible sur le site internet

- **DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LES SERVICES ESSENTIELS/ASSOCIATION DE CANCER EST DE QUÉBEC/HÔTELLERIE OMER-BRAZEAU RÉSOLUTION 2020-06-76**

SUR PROPOSITION de Céline Dubé Ouellet, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac d'octroyer la somme de 200\$ à l'Association du Cancer Est-du-Québec.

Adoptée

- **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE/FONDATION PRÉVENTION DU SUICIDE DU BAS-SAINT-LAURENT RÉSOLUTION 2020-06-77**

SUR PROPOSITION de Denise Lord, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac d'octroyer la somme de 150\$ à la fondation prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée

5.2 CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Plusieurs correspondances reçues sur le déconfinement et les divers plans de relance économique et touristique.

6 DOSSIER DU MAIRE

Le maire suppléant effectue un suivi des dossiers en cours ayant un intérêt public.

6.1 RETOUR SUR LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC

- Dépôt d'une demande au Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de prioriser le projet de Vidéotron dans le cadre du programme de financement pour la large bande.
- Traverse du Lac Témiscouata, refus de supporter financièrement le Corégone pour la saison 2020
- Rencontre avec la SQ, point sur l'intervention sur la sécurité routière en zone scolaire effectué durant l'année sur notre territoire

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Monsieur Guimont, comme prescrit par la loi 122, présente un rapport sur la situation financière de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac au 31 décembre 2019, dont les principaux éléments ont été extraits des états financiers préparés par Raymond, Chabot, Grant et Thornton, nos experts comptables. Une copie intégrale de ce document sera distribuée à tous les résidents de notre municipalité.

7 RESSOURCES HUMAINE

7.1 ENGAGEMENT AU POSTE DE COORDONNATEUR EN LOISIRS ET COMMIS DE BUREAU RÉOLUTION 2020-06-78

CONSIDÈRENT QU'une offre d'emploi a été dûment publiée et distribuée dans divers journaux locaux et plateforme web;

CONSIDÈRENT QUE quatre personnes ont déposé leur candidature et manifester de l'intérêt à travailler pour la municipalité de Saint-Juste-du-Lac;

CONSIDÈRENT les entrevues dûment effectuées par Mario Guimont, promoteur, et Dominique Létourneau, directrice générale;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Denise Lord, appuyé par l'ensemble des conseillers;

ET RÉSOLU QUE Mme Isabelle Ouellet est la candidate retenue pour le poste.

Adoptée

7.2 RENOUELEMENT D'EMPLOI POUR KRISTINA LORD AU POSTE DE SAUVETEUSE ET SURVEILLANTE DE PLAGE SAISON 2020 RÉSOLUTION 2020-06-79

SUR PROPOSITION de Denise Lord, appuyé à l'unanimité des membres du conseil;

ET RÉSOLU QUE Kristina Lord assure les fonctions de sauveteuse et surveillante de plage pour la saison 2020.

QUE le salaire sera ajusté en considération des nouvelles compétences acquises.

Adoptée

7.3 ENGAGEMENT D'UN(E) DEUXIÈME MONITEUR(E) EN COLLABORATION AVEC LES LOISIRS. POUR LE CAMP DE JOUR 2020 RÉSOLUTION 2020-06-80

CONSIDÈRENT la situation actuelle relative à la crise sanitaire reliée au COVID-19;

CONSIDÈRENT les mesures de salubrité, de désinfection et de protection additionnelle recommandées par le gouvernement du Québec pour assurer un camp de jours sécuritaire;

CONSIDÈRENT QUE la corporation des loisirs de Saint-Juste-du-Lac ont reçu confirmation de l'acceptation du programme de subvention Emplois d'été Canada pour le salaire d'un(e) moniteur(e) ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Lord, appuyé à l'unanimité des membres du conseil municipal;

QUE la municipalité s'engage à assumer le salaire d'un deuxième moniteur pour le camp jour 2020 afin de pouvoir respecter les recommandations émises par le gouvernement de Québec dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

Adoptée

8. ADMINISTRATION

8.1 SUIVI SUR L'INSTALLATION DE LA TÉLÉPHONIE IP

L'installation est en cours et se passe bien, quelques antennes supplémentaires sont à ajouter au devis contenu que celles en place sont désuètes.

8.2 AUTORISATION DES TRAVAUX PRIORISÉS PAR LE COMITÉ DE VOIRIE RÉSOLUTION 2020-06-81

ATTENDU QUE le comité de voirie a effectué une tournée annuelle des chemins dans le but de viser les travaux routiers à prioriser selon le budget établi;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu, plusieurs commentaires de citoyens et d'usagers de la route concernant le chemin Canada;

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens, des usagers de la route constitue une priorité majeure pour la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une enveloppe discrétionnaire de 65 000\$ utilisable sur 3 années pour la continuité de la réfection du Chemin du Lac;

ATTENDU QUE la municipalité suit un plan d'ingénieur conçu pour la réfection du chemin du Lac et que nous en sommes rendus à terminer les ponceaux et à renouveler les glissières de sécurité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Yves Fontaine, appuyer à l'unanimité des membres présents;

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Juste-du-Lac autorise les travaux que le comité de voirie a ciblés lors de leur visite des chemins soit la réfection du chemin Canada.

QUE l'enveloppe discrétionnaire reçue pour le chemin du Lac de M. Denis Tardif, député, soit utilisée en fonction du plan d'ingénieur conçu pour la réfection du chemin du Lac. Nous en sommes rendus à terminer les ponceaux et renouveler les glissières de sécurité.

Adoptée

8.3 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE Me RINO SOUCY, AVOCAT EN DROIT MUNICIPALE RÉOLUTION 2020-06-82

CONSIDÈRENT le décès de notre avocat Me Moreault;

CONSIDÈRENT les offres de services reçues de divers cabinets d'avocat spécialisé en droit municipal;

CONSIDÈRENT QUE la municipalité a plusieurs dossiers de récupération de taxe en cour;

PAR CONSÉQUANT il est proposé de Céline Dubé Ouellet, appuyé à l'unanimité des membres du conseil;

QUE la municipalité de Saint-Juste-du-Lac accepte l'offre de Me Rino Soucy, avocat.

QUE les dossiers de récupération de taxe municipale lui soient transférés.

Adoptée

8.4 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE M. MICHEL LAROCHE POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRUCTURE SALARIALE/POLITIQUE DE CONDITION DE TRAVAIL RÉOLUTION 2020-06-83

SUR PROPOSITION de Denise Lord, appuyé à l'unanimité et résolu;

QUE la municipalité de Saint-Juste-du-Lac accepte la proposition de M. Michel Larouche, consultant en ressources humaines, pour l'élaboration d'une structure salariale et manuel de conditions de travail.

Adoptée

9. RÈGLEMENTS/URBANISME

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-289/ TARIFICATION ANNUEL POUR L'ENREGISTREMENT DES CHIENS RÉOLUTION 2020-06-84

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, article 244.1 et suivants, permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou une partie de ses biens, services ou activités, soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance antérieure de ce conseil tenu le

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de Yves Fontaine, il est unanimement résolu :

Le conseil décrète ce qui suit;

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2- ABROGATION

Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal incompatible ou contraire au présent règlement est abrogée

ARTICLE 3- TARIFICATION

Le gardien d'un chien doit, dans les 30 jours suivant son acquisition, procéder à son l'enregistrement au cout de 10\$. Une médaille portant un numéro lui sera remise et il sera inscrit au registre des chiens.

Le gardien d'un chien dans les limites de la municipalité doit, avant le 1er avril de chaque année, renouveler l'enregistrement du chien au tarif annuel de 10\$. Après cette date, des frais de retard sont applicables.

La licence est payable annuellement et est valide pour la période allant du moment de l'enregistrement jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Cette licence est incessible et non remboursable.

ARTICLE 4- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

A) REPORT DE L'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-JUSTE-DU-LAC

Il a été résolu par le conseil responsable de la bibliothèque de Saint-Juste-du-Lac, de reporter l'ouverture à l'automne.

B) ARPENTAGE DE LA RUE DE LA FABRIQUE ET DE LA RUE DES PINS SECTEUR LOTS-RENVERSÉS RÉSOLUTION 2020-06-85

CONSIDÈRENT QUE la municipalité reçoit fréquemment des plaintes d'un citoyen qui concerne le déneigement;

CONSIDÈRENT QU'il y a eu quelque bris de matériel au cours des dernières années;

CONSIDÈRENT la complexité de la tâche de déneigement principalement dû au manque d'espace lié au fait que le chemin est étroit;

POUR SES MOTIFS il est proposé de Yvan Lepage, appuyé à l'unanimité des conseillers et résolu;

QUE, afin d'éviter les conflits, la municipalité de Saint-Juste-du-Lac fera arpenter les chemins municipaux afin d'avoir confirmation de leurs largeurs

Adoptée

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Tenu selon le règlement en vigueur

12 CLÔTURE DE LA RÉUNION

RÉSOLUTION 2020-06-86

SUR PROPOSITION de Denise Lord, à 20h28, il est résolu de clore réunion.

Adoptée

Mario Guimont, pro maire

Dominique Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière